



Double-Mixte

Cahier des Charges

1. LE MANDAT

Il sera rédigé et publié par le CDTA 49.

Sur le mandat, apparaîtront les mentions obligatoires :

- | | |
|------------------------------------|-------------------------|
| ✓ Date | ✓ Armes |
| ✓ Lieu | ✓ Type de blasons |
| ✓ Horaires | ✓ Format de tirs |
| ✓ Tarifs | ✓ Qualifications /duels |
| ✓ Personne gérant les inscriptions | ✓ Récompenses |
| ✓ Catégories | |

La feuille d'inscription (compétition + repas éventuel) sera jointe au mandat.

2. COMMUNICATION

La communication de l'évènement sera faite par la Commission Communication via la page Facebook du CDTA 49, le site internet et par un envoi aux présidents des Clubs et membres du CD 49.

Le club pourra communiquer sur son site s'il le souhaite et auprès des élus de sa collectivité et prévenir le CD 49 de leur présence, si tel est le cas, lors de l'évènement.

3. GREFFE

Le CDTA 49 gèrera les inscriptions et fera le plan de cible et le plan des duels.

Il transfèrera au club organisateur :

- Les inscriptions à J-10
- Le plan de cibles à J-5

Le club organisateur gèrera le greffe sur la journée de la compétition : accueil, duels, résultats.

4. INSTALLATION

Le traçage et l'installation seront gérés par le club.

L'emblasonnage sera fait par le club qui aura commandé en amont les blasons. Le CDTA 49 prendra en charge financièrement les blasons utilisés lors de la compétition.

5. BUVETTE / BOURRICHE

La buvette sera organisée par le club organisateur qui en conservera le bénéfice.

L'organisation de la bourriche sera donnée en priorité au club organisateur, s'il le souhaite. Il en conservera le bénéfice.

Si le club ne souhaite pas organiser de bourriche, il préviendra le CDTA 49 en amont, qui se verra offrir la possibilité d'en organiser une et d'en conserver le bénéfice.

6. ARBITRAGE

Le club organisateur organisera le repas des arbitres moyennant un remboursement maximum du CDTA 49 de 7,50 euros par arbitre.

Le CDTA 49 paiera les défraiements des arbitres, s'ils en font la demande.

Les cadeaux de remerciement aux arbitres seront prévus par le CDTA 49.

7. RECOMPENSES

Une récompense sera prévue par le CDTA 49 et remise aux 3 premières équipes de chaque catégorie à l'issue de chaque manche.

Une récompense supplémentaire sera prévue par le CDTA 49 et remise, lors de la manche extérieure, à la 1ère équipe de chaque catégorie ayant le meilleur score cumulé à l'issue des 2 manches.

8. VIN D'HONNEUR

Le vin d'honneur sera prévu par le club organisateur.

Le CDTA 49 prendra à sa charge un remboursement des dépenses engendrées à hauteur maximale de 0,50 euros par archer.

9. REPAS

L'organisation d'un repas est facultative. Il ne pourra se faire que si le club organisateur peut disposer des infrastructures et mobiliers nécessaires sans surcoût éventuel.

Le CDTA 49 organise le repas et en conserve le bénéfice.

Le club organisateur s'occupera de la vente des boissons du repas et en conserve les bénéfices.

Le club organisateur gèrera la logistique du repas (salle, tables, chaises, barnum si besoin, vaisselle, barbecue ...) et fera un retour au CDTA 49 du matériel pouvant être mis à disposition.

10.RANGEMENT (en SALLE et en EXTERIEUR)

Le rangement sera effectué par le club organisateur, le CDTA 49 et les commissions.

Récapitulatif :

	Comité Départemental	Club Organisateur
Mandat	X	
Communication	X	X
Greffe	X	X
Installation		X
Blasons (commande)		X
Blasons (prise en charge financière)	X	
Arbitrage (si défraiement)	X	
Repas Arbitres (organisation)		X
Repas Arbitres (prise en charge financière)	X (7,50 € max.)	
Buvette		X
Bourriche (priorité au Club)	X	X
Cadeaux Arbitres	X	
Récompenses	X	
Vin d'honneur (organisation)		X
Vin d'honneur (prise en charge financière)	X (0,50 € / archer)	
Repas (confection)	X	
Repas (organisation matérielle)		X
Repas (vente boissons)		X
Rangement (salle, extérieur, repas)	X	X

Pour toutes questions relatives à l'organisation, les membres des commissions du CD49 restent joignables par mail ou téléphone.